

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 26 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026, complétée le 22/06/2026.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Lorrie DOUZIECH, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Céline LAGARRIGUE, Julie HILAIRE-VIALA, Olivier MARTIN, Sounethone PHOMMAVATH (à partir du point n°6), Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents / excusés : Gérald MIRAMONT, Marjorie TAMALET.

Ordre du jour :

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;
3. Désignation d'un réfèrent déontologue ;
4. Désignation représentants CLECT ;
5. Remboursements de frais ;
6. Adoption règlement salle des fêtes.
7. Ombrières de la Glèbe : avance en compte courant.

Questions diverses :

- Taxe d'aménagement,
- Estimations du presbytère d'Orlhonac.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

▪ Arrêtés depuis le dernier CM = 6

Arrêtés pour l'organisation de la fête des 3, 4 et 5 juillet, Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage, Autorisation pour l'organisation d'un bal sur la place du bourg, Autorisation pour la réouverture au public de la Salle des Fêtes.

▪ Décisions du Maire = DIA / PC et DP, toute convention/devis signé etc.

• Urbanisme :

Permis de construire modificatif pour les Ombrières de la Glèbe (Mise en place de conteneur 10 pieds et d'un Poste de Livraison), Non opposition à une déclaration préalable pour la construction d'une piscine route de Bros, Retrait d'un permis de construire au Puech, route de La Bastide Capdenac.

- Devis : Tables pour la salle des fêtes (Savoy Équipement), Reprise de l'empierrement du passage à gué (Thierry Olivier TP), Devis migration logiciels secrétariat et hébergement cloud (SMICA), Hydrocurage du réseau pluvial (Imbert Cavalerie), Extincteurs salle des fêtes et Bar Assou (Sicli).

Délibération n°2026 -42

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Michel ROSSIGNOL secrétaire de séance.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-43

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2026.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 joint à la convocation, sans observations.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-44

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ;

M. le Maire explique :

Depuis la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration qui a ouvert la possibilité pour les élus de consulter un « référent déontologue » pour les conseillers, les collectivités ont l'obligation d'en désigner un en respectant les critères posés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Madame Anne Laffarguette (Avocate honoraire, Ancienne bâtonnière), en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de la Rouquette.
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur (plafond de 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A). Les crédits seront prévus au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-45

OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2026-074 en date du 28 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne en qualité de représentant de la commune de La Rouquette au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : M. Olivier MARTIN.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Ouest Aveyron Communauté.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-46REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS EFFECTUÉE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CUISINE D'OCCASION

MM. le Maire et le 1^{er} Adjoint, intéressés à l'affaire, ne participent ni aux débats ni au vote et quittent la séance pendant l'examen de cette question.

La présidence est assurée par Mme Laure DURAN, adjointe, désignée par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que du matériel de cuisine professionnelle d'occasion a été acquis auprès d'un particulier afin de répondre aux besoins du service communal ;

Considérant que, dans l'attente de la régularisation de cette acquisition, le prix d'achat a été avancé à titre exceptionnel par :

- M. Thierry SERIN, pour un montant total de **160 euros**, à savoir 1 échelle inox à roulette pour bacs gastro - 15 niveaux, 8 bacs gastro inox et 1 servante inox à roulette,
- M. Olivier MARTIN, pour un montant total de **150 euros**, à savoir : 1 table inox

Considérant que le matériel acquis a été remis à la commune, qu'il est affecté au service communal et qu'il est destiné à demeurer dans le patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

1. De constater que l'acquisition du matériel de cuisine d'occasion susvisé a été réalisée dans l'intérêt exclusif de la commune.
2. De constater que MM. SERIN et MARTIN ont effectué une avance de fonds total de **310 euros** pour permettre ces acquisitions.
3. D'autoriser le remboursement à M. Thierry SERIN de la somme de **160 euros** et à M. Olivier MARTIN de la somme de **150 euros**, correspondant aux montants effectivement avancés pour le compte de la commune.
4. De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
5. De désigner Mme Laure DURAN pour représenter la commune dans l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent à cette affaire.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-47RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2144-3 du CGCT concernant les locaux communaux, leur usage, et les conditions dans lesquelles ils peuvent être mis à la disposition des tiers ;

Vu la délibération n° 2026-31 en date du 24 avril 2026 fixant les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes de La Rouquette,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'une salle municipale destinée à être mise à disposition des habitants, associations, ou autres utilisateurs, et qu'il est nécessaire de fixer un règlement intérieur garantissant la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène, la sauvegarde du patrimoine communal, et la préservation de l'ordre public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur annexé au présent arrêté. Il s'applique à toute personne utilisant la salle des fêtes de La Rouquette à compter de ce jour, qu'il s'agisse d'une mise à disposition (location, prêt, etc.) ou d'une activité organisée directement ou indirectement par la commune. Le présent règlement intérieur sera communiqué aux utilisateurs de la salle et affiché.
- Dit que l'usage de la salle doit respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le bruit, la sécurité, l'hygiène, les capacités maximales, et toute autre réglementation spécifique selon le type d'événements.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le dit règlement dans sa version définitive et à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise à disposition de la salle.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-48

OMBRIÈRES DE LA GLÈBE : AVANCE EN COMPTE COURANT.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-32 du 17 mai 2024, le conseil municipal a décidé de participer au projet de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur ombrières implanté sur le parking de la Glèbe à La Rouquette, en entrant au capital de la société par actions simplifiée « Les Ombrières de la Glèbe » à hauteur de 10 %.

Un pacte d'associés a été conclu afin de définir les modalités de fonctionnement de la Société et les engagements de ses membres.

Les besoins de financement de la Société sont principalement couverts par des avances en compte courant consenties par les associés proportionnellement à leur participation au capital. Ces avances sont versées en fonction des besoins de la Société et sont remboursées lorsque sa trésorerie le permet.

En raison du retard de mise en service de l'installation, la Société connaît un besoin ponctuel de trésorerie. Afin d'y faire face, les associés ont décidé, lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2026, de renoncer au versement des intérêts et d'intégrer ceux-ci au crédit respectif des actionnaires, et de solliciter le versement d'une avance à hauteur du montant prévisionnel maximum comme suit :

Associés	Capital social (%)	Avances versées	Intérêts au 17/06/2026	Solde CCA au 17/06/2026	Complément CCA	Total CCA après complément
ENERCOA	35%	118 400	7 944	126 344	13 657	140 000
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	25%	84 500	4 796	89 296	10 704	100 000
ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT	20%	67 600	3 798	71 398	8 602	80 000
COMMUNE DE LA ROUQUETTE	10%	33 800	1 957	35 757	4 243	40 000
MECOJIT	10%	33 800	2 106	35 906	4 094	40 000
TOTAL	100%	338 100	20 601	358 701	41 299	400 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une avance en compte courant d'associé au bénéfice de la SAS « Les Ombrières de la Glèbe », pour le montant prévu par la convention applicable ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette avance ;
- APPROUVE la décision modificative n° ... du budget communal 2026 suivante :

INVESTISSEMENT		DEPENSES
Total budget d'investissement prévisionnel		1 968 443.28 €
2132/21	Construction Bâtiments privés	-4 243.00 €
274/27	Autres immobilisations financières / prêt	4 243.00 €
Total budget d'investissement après DM		1 968 443.28 €

- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Taxe d'aménagement et fiscalité directe locale :

Pour information au conseil, les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Il est ainsi permis aux collectivités de moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration d'abattement, d'exonération, ou d'instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante. Par exemple, le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Il est fixé à 1% à la Rouquette.

- Estimations du presbytère d'Orlhonac.

À la suite d'une proposition d'achat reçue pour le logement du presbytère d'Orlhonac, deux estimations ont été réalisées. La première évalue le bien entre 170 000 € et 180 000 €, tandis que la seconde l'estime entre 161 000 € et 170 000 €. Au regard de ces évaluations, il est proposé de formuler une contre-offre de 165 500 € nets vendeur, en l'état.

Une autre option consisterait à remettre le logement en location. Dans cette hypothèse, plusieurs travaux seraient à prévoir, notamment la mise en conformité de l'assainissement, l'amélioration de la ventilation, la réfection de la cuisine, ainsi que d'autres interventions de remise en état.

- Conseil Communautaire.

Olivier Martin rend compte de la séance du conseil communautaire du 23 juin. Les commissions de travail au sein de Ouest Aveyron Communauté ont été constituées avec :

- ✓ Au développement économique, à la mobilité et aux déchets : Olivier Martin,
- ✓ A la lecture publique : Lorrie Douziech,
- ✓ À l'urbanisme : Véronique Théron,
- ✓ Séniors, Famille et services : Laure Duran,
- ✓ A la transition écologique et à la Voirie et Bâtiments : André Vivens,
- ✓ A la Santé et maisons de santé : Veronique Theron et Laure Duran,
- ✓ Gens du Voyage : Thierry Serin,
- ✓ Au sport : Bernard Bousquet,
- ✓ Au Projet Alimentaire Territorial : Jean Marie Fayret,
- ✓ Au numérique : Marjorie Tamalet

- **Prévention des inondations.**

Dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI exercée par la Communauté de Communes, des interventions de l'EPAGE Aveyron Amont sont prévues cet été sur la commune notamment aux abords de la salle des fêtes pour établir un diagnostic préalable à l'élaboration d'un programme inondation (PAPI : Programme d'actions de Prévention des inondations)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

SÉANCE DU 26 JUIN 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026, complétée le 22/06/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Lorrie DOUZIECH, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Céline LAGARRIGUE, Julie HILAIRE-VIALA, Olivier MARTIN, Sounethone PHOMMAVATH (à partir du point n°6), Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents / excusés : Gérald MIRAMONT, Marjorie TMALET.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2026-42	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2026-43	Approbation du PV de la réunion du 5 juin 2026	Adoptée à l'unanimité
2026-44	Délibération portant désignation d'un référent déontologue	Adoptée à l'unanimité
2026-45	Ouest Aveyron Communauté : désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Adoptée à l'unanimité
2026-46	Remboursement d'une avance de fonds effectuée pour le compte de la commune pour l'acquisition de matériel de cuisine d'occasion	Adoptée à l'unanimité
2026-47	Règlement intérieur de la salle des fêtes	Adoptée à l'unanimité
2026-48	Ombrières de la Glèbe : avance en compte courant.	Adoptée à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le : 30/06/2026

Procès-verbal de séance arrêté le :

Les présidents de séance,
Thierry SERIN



Laure DURAN



Le secrétaire de séance,
Michel ROSSIGNOL

